Département de Vaucluse

Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

DEL_2026_166 A
Urbanisme
Nomenclature : 3.2.3

L'an deux mille vingt six, le vingt et un septembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 15 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : Mme Laurence DESFONDS-FARJON

ECHANGE - PARCELLE CADASTREE SECTION ZD N° 1 CONTRE PARCELLE CADASTREE SECTION 0L N° 2387 - QUARTIER LA CROISIERE

***Présents* : 28**
M. ZILIO, Mme DESFONDS-FARJON, M. ZUCCONI, Mme ARNAUD, M. CLAIR, Mme PIZOT-FERRENT, M. LORANDIN, Mme DELGADO, M. FROMENT, Mme AUTRAN-BLANC, Mme DEVES-LAMBERT, M. TAILLE, Mme TUDELA, M. VALETTE, Mme BOUCHÉ, M. AUZAS, M. BOISSIER, Mme ROUBY, Mme FRANZE, M. RODRIGUEZ, Mme AMALLOU, M. TISBA, M. ROUX, Mme POURKAT, M. MAREST, Mme FODERA, M. MICHEL, M. BARRIERE

***Représentés(es)* : 3**
M. BLANCHEMANCHE par M. ZUCCONI
Mme ARNAUD par Mme ROUBY
Mme ANDREONE par M. MICHEL

***Absents(es)* :2**
M. DE SAINT-AUBERT, M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	28	31	31	0	0

RAPPORTEUR : Mme DESFONDS-FARJON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'estimation de la Direction Départementale des Finances Publiques de Vaucluse Pôle d'évaluation domaniale en date du 21 août 2026, référence dossier n° 3301 7736,

Département de Vaucluse

Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

Vu la proposition de la SNCF Réseau, en date du 2 juin 2026, d'échanger la parcelle cadastrée section ZD n° 1 d'une superficie de 3 833m², contre la parcelle communale cadastrée section 0L n° 2387 d'une superficie de 134m²,

Considérant que la SNCF Réseau est le gestionnaire d'infrastructure du réseau ferré national, société anonyme du groupe SNCF depuis 2020,

Considérant que la parcelle 0L n° 2387 appartient au domaine privé de la Commune,

Considérant que la parcelle ZD n°1, propriété de la SNCF Réseau constitue un bien en nature de voie d'accès formant une partie de la rue Marius Valette et que la parcelle communale 0L n° 2387 supporte, quant à elle, la ligne à grande vitesse du réseau ferré national,

Considérant que les deux parcelles sont situées au quartier de La Croisière,

Considérant que dans une logique d'optimisation de gestion du parcellaire respectif de la SNCF Réseau et de la Commune, il y a lieu de procéder à l'échange entre les parcelles cadastrées section ZD n° 1 et section 0L n° 2387,

Considérant que la parcelle 0L n° 2387 évaluée par le Domaine à 127€ est d'une superficie de 134m² et que la parcelle ZD n° 1 comptabilise une aire de 3 833m², l'échange est consenti de gré à gré et sans soulte,

Considérant que la rédaction et les frais relevant de l'acte administratif formalisant cet échange seront pris en charge par la SNCF Réseau.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'accepter l'échange de gré à gré et sans soulte de la parcelle ZD n°1, propriété de la SNCF Réseau contre la parcelle communale 0L n° 2387.

La rédaction et les frais relevant de l'acte administratif formalisant cet échange seront pris en charge par la SNCF Réseau.

- d'autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Département de Vaucluse

Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

Après en avoir délibéré et à **l'Unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE

- d'accepter l'échange de gré à gré et sans soulte de la parcelle ZD n°1, propriété de la SNCF Réseau contre la parcelle communale 0L n° 2387.

La rédaction et les frais relevant de l'acte administratif formalisant cet échange seront pris en charge par la SNCF Réseau.

- d'autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Le Maire,

Anthony ZILIO

Secrétaire de séance ,

Laurence DESFONDS-FARJON

Reçu en Préfecture le : 03/11/2026
Affiché le : mis en ligne le 16/11/2026
Notifié le :
Exécutoire le :